

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2008 A 20 H 00

L'an deux mil huit le dix-huit septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, KAZMIERCZAK Claudine, THAUVIN Christine, CLOUTIER Jacky, LUTTON Hervé, PISSEAU Jean-Louis, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, BERRUE Didier, BRETON Denis, TELLIER Didier, THOREL Franck, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène

Absente excusée : MARTIN Annie (pouvoir à TELLIER Didier)

M. BERRUE Didier a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix pour et 2 abstentions (membres absents au dernier conseil), le compte-rendu de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

I. SIVOM : MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement et précise que sur seulement 34 installations non raccordées au réseau assainissement, 19 sont conformes et 15 seront à réhabiliter.

Délibération n° 01/2008-09 : (date de dépôt : 19/09/2008 - date de publication : 19/09/2008)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2006 portant adhésion de la Commune à la compétence SPANC pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes au sein du SIVOM du Canton de SULLY-sur-LOIRE,

Vu le rapport présenté par le Cabinet MERLIN mettant en évidence l'intérêt de l'affermage,

Vu la nécessité de déléguer la gestion du SPANC,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le principe de l'affermage pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif au sein du SIVOM du Canton de SULLY-sur-LOIRE.*

Le Conseil Municipal précise toutefois que s'il comprend l'instauration d'une taxe pour le contrôle des installations nouvelles, il souligne le caractère peu cohérent de ce

système qui consiste à faire payer une taxe au propriétaire non raccordé au réseau d'assainissement pour le contrôle régulier de son installation déclarée conforme ou réhabilitée.

II. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 01/01/2009 :

Délibération n° 02/2008-09 : (date de dépôt : 22/09/2008 - date de publication : 22/09/2008)

Le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle polyvalente et propose de les simplifier en appliquant un tarif unique qui tiendrait compte de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et du chauffage.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *FIXE, avec effet au 1er janvier 2009, les tarifs de location suivants :*
 - *pour les sociétés ou personnes de la Commune :*
 - *la journée : 100 €*
 - *le week-end : 160 €*
 - *pour les sociétés ou personnes hors Commune :*
 - *la journée : 200 €*
 - *le week-end : 260 €*
- *PORTE à 400 € le montant de la caution.*

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition des associations communales la vaisselle de l'ancienne cantine scolaire.

Le Conseil actualise le règlement de la salle polyvalente, précise que la sonorisation et le matériel sportif scolaire ne peuvent être mis à disposition et propose de limiter l'utilisation du téléphone en restreignant la zone d'appel.

Un inventaire sera affiché dans la salle.

Mme PIETRE demande la mise à disposition de plusieurs bacs pour le tri sélectif. Le Conseil est favorable à l'acquisition d'un container pour le verre.

Le Maire rappelle la nécessité d'équiper la salle polyvalente de toilettes pour handicapés. La commission sécurité est chargée d'étudier les différentes possibilités.

M. PISSEAU sollicite un cahier de liaison pour noter les travaux à effectuer suite aux états des lieux.

M. BRETON informe le Conseil qu'il a passé commande d'un nouvel escabeau.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une procédure similaire pour le prêt de matériel aux Saint Pérois et aux Associations mais décide de ne pas fixer de tarification afin de laisser aux emprunteurs la possibilité de faire un don au CCAS.

III. DISSOLUTION DU SIACS : REPARTITION DE L'ACTIF :

Délibération n° 03/2008-09 : (date de dépôt : 22/09/2008 - date de publication : 22/09/2008)

Vu la délibération n°3 du Conseil syndical du SIACS en date du 25 février 2008 demandant à Monsieur le Préfet de prononcer sa dissolution conformément à l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, et proposant de répartir l'excédent de 52 814.97 € contracté au Compte Administratif 2007 au prorata de la population de chacune des Communes du Canton,

*Vu le tableau de répartition reproduit dans la délibération précitée attribuant à la Commune de Saint Père sur Loire la somme de 4 550,86 € pour 1019 habitants,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet invitant le conseil municipal à se prononcer sur cette répartition préalablement à la dissolution,*

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *SE DECLARE FAVORABLE à la répartition de l'excédent du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canton de Sully au prorata de la population de chacune des Communes du Canton.*

IV. CREATION DE L'ASSOCIATION "SAINT PERE EN FETE" : VOTE DE LA SUBVENTION 2008 :

Délibération n° 04/2008-09 : (date de dépôt : 19/09/2008 - date de publication : 19/09/2008)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Comité des Fêtes, la subvention prévue au Budget Primitif 2008 d'un montant de 1200 € n'a pas été versée et propose d'octroyer cette somme à la nouvelle association "Saint Père en Fête" afin de l'aider à démarrer.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *DECIDE d'attribuer à l'Association "Saint Père en Fête" une subvention d'un montant de 1 200 €.*
- *AUTORISE le Maire à en effectuer le mandatement et PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 - article 6574.*

V. INVESTISSEMENTS :

Le Conseil donne son accord pour l'achat d'un vidéo projecteur avec prise WIFI pour l'Ecole et la Mairie. Un virement de crédit de 700 € sera effectué du compte 2184 (mobilier) au compte 2183 (matériel de bureau et informatique).

M. BRETON propose l'acquisition d'un aspirateur à feuilles pour les Services Techniques (2150 € ou 3690 €). Il informe le Conseil qu'une démonstration sera demandée pour justifier la différence de coût.

La Municipalité étudie la possibilité d'acquérir une balayeuse pour nettoyer les rues de la Commune au lieu de sous-traiter.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le maintien du véhicule gaz qui ne correspond pas aux besoins des Services Techniques (coffre restreint par l'emplacement du réservoir gaz). M. BRETON souligne qu'un camion benne serait préférable pour éviter l'utilisation systématique d'une remorque.

M. BRETON fait part de l'avancement des travaux au Vieux Bourg : l'éclairage du terrain de pétanque est terminé, l'engazonnement aura lieu la semaine prochaine.

VI. SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2007 :

M. BRETON fait le compte rendu du rapport d'activités 2007 du SICTOM et précise qu'il peut être consulté en Mairie.

Il ajoute que le bois et les déchets électriques et électroniques seront prochainement collectés dans certaines déchetteries et qu'un site internet est désormais accessible.

Le Conseil Municipal demande la création d'un emplacement supplémentaire, le dépôt de containers mieux adaptés ou un ramassage des déchets plus fréquent pour faire face au succès de la collecte sélective auprès des Saint Pérois.

VII. SIVOM :

1) Rapport annuel 2007 du SIVOM du Canton de Sully-sur-Loire :

M. FOULON fait le compte rendu du rapport annuel 2007 du SIVOM du Canton de Sully-sur-Loire et précise qu'il est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir du terrain des captages, appartenant au SIVOM, qui demeure à l'état d'abandon.

2) Rapport annuel 2007 du délégataire du Service de l'eau potable :

Le Maire informe le Conseil que le rapport annuel 2007 de l'eau potable peut être consulté en Mairie. M. CLOUTIER propose de faire une synthèse de ce rapport.

Le Maire ajoute que la canalisation sous le Pont SNCF est sur le point d'être changée.

VIII. PRESENTATION DU PETIT SAINT PEROIS :

Monsieur BERRUE présente le deuxième numéro du « Petit Saint Pérois » qui sera distribué en début de semaine prochaine et remercie de nouveau M. SOULAISCHAMP pour sa participation à la conception.

Il propose au Conseil de conserver la réalisation du bulletin municipal annuel sous sa forme actuelle.

IX. REMERCIEMENTS :

Le Maire donne lecture de courriers de remerciements émanant de :

- Mme LUTTON, Présidente de la nouvelle Association « Saint Père en Fête » pour le soutien et l'aide apportés,*
- Mlle Angélique TILLAULT pour la gratification accordée,*
- l'Association Club Joie Forme et Santé et l'Association pour le don de sang bénévole de Sully sur Loire et sa région pour les subventions octroyées.*

Mme THAUVIN remercie Mes BERRUE et LUTTON et MM CHENUET et LE MAT pour leur participation dans le jury du fleurissement.

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. LUTTON informe le Conseil que la benne pour la collecte des déchets verts sera conservée sur le site de la déchetterie.*
- La Commission « Environnement-Fleurissement » propose d'organiser la remise des récompenses du fleurissement au printemps 2009 plutôt qu'à l'automne 2008.*
- Un emplacement « handicapés » sera créé sur le parking de la Mairie et le plan de déplacement des handicapés dans la Commune sera réalisé courant 2009.*

- Service d'accueil minimum dans les écoles : il est décidé de réunir la commission scolaire qui se chargera de recenser les personnes et de réfléchir sur l'organisation de ce service.
- Mme THAUVIN informe le Conseil que les plannings du personnel de l'école et de la cantine ont été provisoirement revus suite à la suppression des heures du samedi, à la mise en place des heures de soutien et à la modification des horaires de l'école. Ils seront proposés à la commission du personnel fin septembre après un mois d'essai.
- Le Maire rappelle que la Commune s'est muni d'un défibrillateur qui sera prochainement installé dans la salle polyvalente et propose de former le personnel communal, les élus et les présidents d'associations qui le désirent à l'utilisation de cet appareil.
- Des sondages préalables au lancement du marché ont été réalisés à la station d'épuration. Une conduite a été abîmée.
- Le Conseil est toujours dans l'attente d'études pour les réfections de la Rue du Maine et l'Allée du Cimetière. La Direction Départementale de l'Équipement ne pouvant plus être maître d'œuvre pour des projets supérieurs à 30 000 € propose de scinder les travaux de la Rue du Maine en plusieurs tranches.
Le Maire rappelle qu'il est impératif de mettre cette voie en sens unique afin de supprimer le débouché sur la route départementale puisqu'une temporisation des feux est impossible.
- M. BRETON informe le Conseil que dorénavant la législation impose d'inclure dans la voirie un trottoir d'une largeur minimale de 1,50 m et un aménagement pour handicapés. La largeur de la voie au droit de la propriété de Mme PREVOST Dominique ne permettant pas de répondre à cette exigence, M. BRETON a sollicité la cession d'une bande de terrain.
- Le Maire informe le Conseil que le projet de création d'un commerce de téléphonie mobile dans la galerie marchande de SUPER U a été retiré de la Commission Départementale d'Équipement Commercial puisque tout projet dont la surface de vente est inférieure à 1 000 m² n'est plus soumis à une autorisation préalable d'exploitation commerciale.
- Le Maire propose d'élargir la commission scolaire afin de réfléchir au réaménagement du groupe scolaire (5^{ème} classe, dortoir inadapté, maternelle vieillissante...).
- En accord avec M. CARDOUX, un courrier a été adressé à Mme BAILLY, Présidente de l'ex comité des fêtes, pour connaître les modalités de la liquidation de cette association.
- M. LUTTON demande que la commission des travaux établisse un état des lieux des chemins et des fossés afin de pouvoir planifier leur entretien régulier.
- Une étude pour les illuminations de Noël est projetée.
- M. BRETON fait le compte rendu de la réunion avec le Club de l'Amitié de Saint Père sur Loire, notamment concernant le repas des plus de 70 ans financé par le CCAS. Plusieurs propositions sont avancées : supprimer l'animation, faire payer les personnes accompagnantes qui ont moins de 70 ans, demander une participation aux invités (membres du CCAS, du Conseil Municipal et les bénévoles de la Bibliothèque), supprimer le colis pour les personnes qui ne souhaitent pas assister au banquet.
Cependant, les membres du Club de l'Amitié ne sont pas favorables pour repousser l'âge à 75 ans et propose de maintenir la distribution des colis pour les personnes malades et celles qui ne peuvent pas se déplacer.
Ils sollicitent la mise à disposition d'un véhicule pour les personnes âgées et trouvent disproportionnées les subventions attribuées à l'Aide à domicile, aux Soins infirmiers à domicile et à Accueil émeraude.

Monsieur le Maire demande au public de quitter la salle :

Délibération n° 10/2008-09 : (date de dépôt : 22/09/2008 - date de publication : 22/09/2008)

A la demande du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire présente à l'Assemblée la facture assainissement n°114 du 13/12/2007 de Mle Mélanie CHERON qui s'élève à 121,00 € et demeure impayée.

Compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre, le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le titre correspondant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- ACCEPTE d'annuler le titre n° 10/2007 pour un montant de 121,00 €,*
- CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette somme et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 673 du Budget Primitif 2008 du Service Assainissement.*

Le Conseil Municipal fixe les dates des prochaines réunions des commissions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

P. FOULON

*Les Conseillers Municipaux,
D. BRETON*

Cl. KAZMIERCZAK

Ch. THAUVIN

J. CLOUTIER

H. LUTTON

J.L. PISSEAU

F. LEBRUN

M.R. NICOT

D. BERRUE

D. TELLIER

F. THOREL

A. MARTIN (pouvoir à M. TELLIER)

M. PIETRE

H. EVEZARD